

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**
L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai
À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Véronique JULLIEN

POUVOIRS :

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°06_220526

Objet : Adoption du règlement budgétaire
et financier

Date de la convocation : 15/05/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI



Délibération n°06_220526 :**Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier****Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI****EXPOSE :**

En vertu de l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment).

Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux communes et groupements de moins de 3 500 habitants, à leurs établissements publics ainsi qu'aux associations syndicales autorisées, pour lesquels l'adoption d'un RBF demeure facultative.

Le règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, en précisant notamment les modalités de préparation, d'exécution et de suivi du budget.

À ce titre, il vise à :

- assurer la transparence budgétaire et comptable vis-à-vis des acteurs internes et externes à la collectivité ;
- définir les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels ;
- garantir une gestion pluriannuelle cohérente et conforme aux obligations légales.

Le règlement budgétaire et financier du CCAS a été adopté en 2024. Toutefois, dans le cadre du renouvellement de la mandature, il convient de procéder à son adoption à nouveau, préalablement à toute délibération budgétaire, afin de respecter les exigences réglementaires et de garantir une gestion financière transparente et structurée.

La présente délibération a donc pour objet d'adopter le règlement budgétaire et financier du CCAS, selon des modalités identiques à celles précédemment approuvées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°03-290922 du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°05-200624 du 20 juin 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier du CCAS,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration il convient d'adopter à nouveau le règlement budgétaire et financier de l'établissement avant toute décision budgétaire ;

DÉCIDE:

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS